PÉNIBILITÉ : CE QU'ELLE TE DOIT

Dispositif SNCF « 2008 » (GRH00938, juin 2024) et compte professionnel de prévention (C2P) — qui est concerné, comment ça se compte, ce que ça rapporte

VERSION NOVEMBRE 2026

La pénibilité n'est pas une faveur : c'est la reconnaissance, obtenue par les luttes, de ce que les nuits, les 3×8 et les postes exposés coûtent en santé et en espérance de vie.
Deux dispositifs cohabitent dans le groupe : le **dispositif SNCF créé en 2008** lors de la réforme du régime spécial, pour les statutaires **et** les contractuels, et le **C2P** de droit commun (2015), qui vise surtout les contractuels du régime général. Chacun repose sur trois volets : prévention, traçabilité, compensation.

LE DISPOSITIF SNCF « 2008 »

GRH00938 · agents du cadre permanent et contractuels

- **Par le poste (ERPA)** : la pénibilité est acquise dès que tu es affecté sur un **emploi repère à pénibilité avérée**, quelle que soit ton utilisation réelle. **81 ERPA** fixés par le décret 2021-1949 (cotation de 22 critères en 2008), plus les libellés historiques et les nouvelles nomenclatures. Dans notre secteur : **conducteurs de ligne, de manœuvre et de tram-train, assistants conducteurs, ASCT et chefs de bord, agents d'escale et de service en gare, service commercial Transilien, chargés de relation client TER et TGV-IC, agents de manœuvre, agents circulation et aiguilleurs, chefs de la circulation, régulateurs, agents SUGE, agents de service et gestionnaires de plateforme**, et la plupart des opérateurs de maintenance Matériel et Réseau. Élèves en formation Traction compris.
- **Par l'utilisation (« Nota »)** : hors ERPA, année validée si tu totalises **plus de 65 nuits travaillées** dans l'année civile ou si tu travailles en **3×8**, de façon continue sur l'année. Une nuit = au moins **3 h entre 21 h 30 et 6 h 30** (sédentaires) ou **entre 23 h et 6 h** (roulants).
- **Décompte (outil HELIOS)** : un mois est validé si tu as été exposé **plus de la moitié du mois** ; **12 mois consécutifs** font une année (de date à date sur ERPA, année civile pour le « Nota »). Un mois non validé **remet le compteur mensuel à zéro** : l'année repart du mois suivant, les années déjà acquises restent. Les années hors SNCF ne comptent pas.
- **Traçabilité** : ton historique pénibilité figure sur ton **bulletin de paie** et ton relevé de situation individuelle. **Vérifie-le** : une année oubliée, c'est un seuil repoussé.

20 ans	25 ans	30 ans
P1	P2	P3

Ancienneté pénibilité décomptée en années pleines : dès 1 an tu es « P0 » (tracé, sans compensation), puis P1, P2, P3 par seuils.

LE C2P (DROIT COMMUN)

Code du travail L. 4163-1 et s. · contractuels du régime général

- **Six facteurs** de risque, dont seuls **deux** s'appliquent à SNCF Gares & Connexions : le **travail de nuit** (au moins 1 h entre 0 h et 5 h, **100 nuits par an**) et le travail en **équipes successives alternantes** (3×8 avec 1 h entre 0 h et 5 h, **30 nuits par an**). Les autres : travail répétitif (900 h), températures extrêmes (900 h), bruit ≥ 81 dB (600 h).
- **Des points, pas des années** : 1 point par trimestre d'exposition, soit 4 points par an et par facteur, sans plafond ; facteurs cumulables (sauf nuit + équipes alternantes). Compte alimenté chaque année par la DSN, consultable sur compteprofessionnelprevention.fr.
- **Ce que financent les points** : une **formation ou reconversion** (les 20 premiers points y sont réservés : 500 € de CPF par point) ; un **temps partiel sans perte de salaire** (par exemple 1 point = un mi-temps payé 100 % pendant 120 jours) ; le **rachat de trimestres** dès 55 ans (10 points = 1 trimestre, 8 au maximum).
- Les agents du cadre permanent n'ont pas de compte C2P (prévention et traçabilité seulement) : leur exposition est tracée sur une **fiche individuelle de suivi**, demande-la. Un contractuel exposé cumule les deux : années SNCF **et** points C2P.

CE QUI COMPTE, CE QUI COUPE LE COMPTEUR

- **Ne coupent pas** : congés, RQ, RP, RU ; maternité, paternité, deuil d'un enfant ; **accident du travail et maladie professionnelle** ; **maladie jusqu'à 2 mois** (depuis 2024) ; formations proposées par l'entreprise (depuis 2024) ; temps partiel **≥ 50 %** ; heures de délégation, formation syndicale, dispo syndicale ; grève d'une heure ou d'une demi-journée.
- **Coupent** (si plus de la moitié du mois) : maladie de plus de 2 mois, congé de disponibilité, mission sans exposition, **grève à la journée** (code DC !), reclassement sur un poste hors ERPA.
- Alternance sur ERPA, période avant commissionnement, CDD : **comptent**. Mis à disposition syndicale avec 5 ans d'exposition : **le compteur continue** (accord ASL 2010). Transféré à un concurrent : continuité pour le cadre permanent (accord « sac à dos social » 2021).

PÉNIBILITÉ : CE QU'ELLE TE DOIT

Les compensations SNCF, seuil par seuil — et ce que la CGT revendique

VERSION NOVEMBRE 2026

SUR LA PAIE : LA MAJORATION PÉNIBILITÉ

GRH00938 · barème au 1er janvier 2024

Une **majoration de salaire mensuelle fixe**, acquise au seuil atteint, **prise en compte dans le calcul de la pension** :

SEUIL	ANCIENNETÉ PÉNIBILITÉ	MAJORATION
P1	20 ans	**26,12 €** / mois
P2	25 ans	**36,88 €** / mois
P3	30 ans	**46,88 €** / mois

Montants de la table ronde du 22 novembre 2023 (+10 € sur P1 et P2, création de P3), **acquis définitivement** quelle que soit la suite de ta carrière. Vérifie la ligne sur ton bulletin dès le mois qui suit le seuil.

LA NUIT, DÈS 55 ANS

Repos compensateur de nuit majoré : **13 minutes par heure de nuit** au lieu de 9, dès **55 ans** — et dès **50 ans pour les conducteurs** (mesure n° 6 de la table ronde de 2008, appliquée dans IDAP GU). Sur une année de nuits, ce sont plusieurs journées de repos en plus, que tu peux aussi verser au CET.

PARTIR PLUS TÔT : LA CAA PÉNIBILITÉ

Accord fin de carrière · voir notre mémo « Préparer sa fin de carrière »

La cessation anticipée d'activité se rallonge et se paie mieux avec la pénibilité : moitié travaillée à **100 %**, moitié non travaillée à **75 %**, sur-cotisations prises en charge, **non refusable** si les conditions sont remplies.

CONDITION	DURÉE MAXI
CAA pour tous (15 ans SNCF, sans pénibilité)	18 mois à 75 % / 75 %
20 ans sur un ERPA	**24 mois**
25 ans sur un ERPA	**30 mois**
ASCT : 20 ans ERPA dont 12 ans avec RHR	**36 mois**
ADC contractuels : 20 ans ERPA dont 12 ans ADC	**30 mois**

Le **TPFC** aussi s'allonge : jusqu'à **36 mois** (au lieu de 24) avec 20 ans d'ERPA. L'ancienne CPA renforcée pénibilité (dès 12 ans : 15 à 18 mois à 75 %) a été remplacée par ces mesures.



Mémo « Préparer sa fin de carrière »
TPFC, CAA, CET fin d'activité, démarches et pièges : comment les enchaîner, en ligne sur **secteurcgtparisnord.com**, rubrique Fiches mémo.

LE RÉFLEXE CGT

- **Compare ton bulletin et ta réalité** : poste ERPA, nuits réellement faites, 3×8. Un écart se conteste par écrit auprès du pôle RH, avec tes tableaux de service.
- **Un changement de poste** (reclassement, mutation, mission, repositionnement « à moindre pénibilité ») peut **interrompre le décompte** : fais-toi préciser l'effet sur ton ancienneté pénibilité **avant** d'accepter. Si tu passes d'un ERPA à un poste de nuit ou en 3×8, l'année de transition peut être validée au titre du « Nota » : réclame-la.
- **Contractuel** : ouvre ton compte C2P en ligne et vérifie les points chaque année ; une exposition non déclarée par l'employeur se réclame.
- **Dernière année avant le départ** : si plus de 6 mois sont exposés, l'année entière est comptée, mais **l'établissement doit la demander manuellement** à l'Agence Paie et Famille. Exige-le.
- À l'approche de 20, 25 ou 30 ans, **anticipe** : majoration, CAA et TPFC se demandent 6 mois avant.

CE QUE PORTE LA CGT

- La **reconnaissance de la pénibilité de tous les métiers du ferroviaire** : des ERPA élargis, pas restreints au fil des réorganisations.
- Le **retour des facteurs supprimés en 2017** (manutention, postures pénibles, vibrations, agents chimiques) et des seuils abaissés.
- Un **vrai départ anticipé** financé par l'entreprise, pour statutaires, contractuels, filiales et transférés, et l'abrogation de la réforme des retraites de 2023.
- La **prévention d'abord** : des effectifs et des roulements qui réduisent les nuits, plutôt que des primes.

LA PÉNIBILITÉ SE PROUVE, SE TRACE ET SE DÉFEND : NE LAISSE PAS FILER TES ANNÉES

Condensé du GRH00938 (dispositif de pénibilité propre à la SNCF) et des textes du code du travail sur le C2P : seule la réglementation fait foi. Un doute sur ton décompte ? Tes militants CGT vérifient avec toi. Scanne et adhère !